



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du sept avril deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, Mme MARTEAU Marina, M. GOUBET René, M. WYCKAERT Michel, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme GUGLIELMI Nadine, Mme PAUCHET Jacqueline, M. BREMARD Lionel, M. DEMOULIN Bertrand, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGELDER René, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore.

Étaient absents représentés : M. DEPREZ Grégory à M. TRIPLET Corentin, M. HANNEDOUCHE Bruno à Mme MARTEAU Marina, Mme MOLARD Caroline à Mme DOUVIRIN Karine, Mme BARAN Viviane à Mme BELVERGE Maria, Mme MORENT Sophie à M. DEGELDER René et Mme LIENARD Eva à Mme CIESLAK Jocelyne.

Mme MARTEAU Marina a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus, par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021,

Vu les dispositifs liés au fonctionnement des assemblées délibérantes :

- ☞ Réunion à huis clos avec retransmission sur Facebook,
- ☞ Le quorum est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent,
- ☞ Les conseillers peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Déroulé de l'ordre du jour :

1- CRÉATION D'UN MARCHÉ TRADITIONNEL

La commune de BREBIÈRES souhaite organiser un marché traditionnel mensuel situé Place des Héros et rue du Onze Novembre (du rond-point de la mairie jusqu'au passage à niveau et jusqu'à l'espace jeunesse).

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence mensuelle, le 3^{ème} dimanche de chaque mois de 8h30 à 13h00.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées le 1^{er} mars 2021 et ont émis un avis favorable pour le projet.

Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** la création d'un marché traditionnel mensuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

2- DROITS DE PLACE

2.1 EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE

VU la délibération du conseil municipal du 22 octobre 1963 portant création d'une régie de recettes pour l'encaisse des droits de places, modifiée,

VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2018 portant modification de la régie pour les droits de places en fixant une redevance pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que les commerçants ont vu leur activité baisser de façon considérable, tout comme leurs recettes,

Monsieur le Maire propose une exonération de la taxe « droits de places » pour l'année 2021 pour les cafetiers et restaurateurs sans terrasse et commerçants qui ont un étal de produits ou d'équipement.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exonération des produits 8 et 9 pour l'année 2021.

2.2 INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ TRADITIONNEL MENSUEL DE LA COMMUNE – MODIFICATION DE LA RÉGIE « DROITS DE PLACE »

VU la création d'un marché traditionnel à compter du 18 avril 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 22 octobre 1963 portant création d'une régie de recettes pour l'encaisse des droits de places, modifiée,

VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précisant que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous »,

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précisant que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance »,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public oblige la perception d'un droit,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché traditionnel,

Monsieur le Maire propose de fixer ce droit comme suit :

N° du produit	Libellé du produit	Tarifs du produit
1°	Camions : Outillage, etc.	15 €
2°	Fête Foraine :	
3°	- Petit manège	15 €
4°	- Gros manège	30 €
	- Stand	15 €
5°	Brocante :	
6°	- 5 mètres pour les particuliers	7 €
	- 5 mètres pour les professionnels	10 €
7°	Vide grenier :	
	- Emplacement (Brebiennois uniquement)	5 €
8°	Cafetiers et restaurateurs sans terrasse (le mobilier est posé directement sur l'espace public). Autorisation annuelle par m ² .	17 €
9°	Commerçants qui ont un étal de produits ou d'équipement. Autorisation annuelle par mètre linéaire.	5 €
<u>Nouveau</u> : 10°	Professionnels du marché traditionnel mensuel	0,50 € le mètre linéaire

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** le Maire à fixer le montant du droit pour l'occupation du domaine public sur le marché traditionnel comme ci-dessus présenté,
- **DIT** que la régie de recettes pour les droits de place sera prolongée au recouvrement du produit 10°,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de ce droit.

3- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ARRAS 3 (DDEN)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du courrier en date du 8 mars 2021 de la DDEN Arras 3 qui sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement de divers projets d'écoles.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 €.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € à la DDEN Arras 3,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

4- VOTE DU BUDGET

4.1 et 4.3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice	29	
Nombre de membres présents	22	
Nombre de suffrages exprimés	28	
Votes : Abstentions : 5	Contre : 0	Pour : 23

COMMUNE DE BREBIÈRES
 DÉLIBÉRATION
 DU 13 AVRIL 2021
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ET
 SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de la convocation : 7 avril 2021

Le 13 avril 2021 réuni sous la présidence de M. Lionel DAVID, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Lionel DAVID, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 f) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		987 129,73 €		168 937,16 €		1 156 066,89 €
intégration lotissement		1 086 864,22 €				1 086 864,22 €
Opérations de l'exercice	73 037,05 €			1 123 338,04 €	73 037,05 €	1 123 338,04 €
Totaux	73 037,05 €	2 073 993,95 €	0,00 €	1 292 275,20 €	73 037,05 €	3 366 269,15 €
Résultat de clôture		2 000 956,90 €		1 292 275,20 €		3 293 232,10 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			1 292 275,20 €		
	Restes à réaliser DEPENSES			594 838,43 €		
	Restes à réaliser RECETTES			0,00 €		
	Besoin total de financement			594 838,43 €		
	Excédent total de financement			697 436,77 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit les résultats

0,00 €	au compte 1068 (recettes d'investissement)
2 000 956,90 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
1 292 275,20 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

4.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEVEQUE, Responsable Finances et Ressources Humaines. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les différentes pièces comptables, le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

• POUR :	24
• CONTRE :	0
• ABSTENTION :	5

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.4 VOTE DU TAUX DES TAXES

Comme évoqué lors du rapport d'orientation budgétaire, le 4 mars dernier, la loi de finances 2021 réforme la fiscalité directe locale.

Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux 2019, soit 19.47% pour la commune de Brebières.

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à compter de 2021, par le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, le taux foncier bâti communal 2020 majoré du taux départemental 2020 sera le nouveau taux de référence pour chaque commune à compter de 2021.

Pour la commune de Brebières cela se traduit comme suit :

Taux communal de TFPB de 2020	=> 16.71 %
+ Taux départemental de TFPB 2020	=> 22.26 %
= Taux communal de TFPB 2021 de référence	=> 38.97 %

La colonne "Département" de l'avis d'imposition de taxe foncière 2021 est donc supprimée. Le Département ne perçoit plus aucun produit de TFPB, mais en contrepartie de la TVA.

Un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, est mis en place afin de garantir la neutralité de la réforme.

Quant au taux de **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**, il ne peut augmenter que dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFPNB doit diminuer dans les mêmes proportions. En 2021, les élus ne prévoient pas d'augmenter ce taux non plus, ainsi il resterait fixé à **52.42%**.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

• POUR :	24
• CONTRE :	0
• ABSTENTIONS :	5

DÉCIDE de fixer comme suit les taux des taxes pour l'année 2021 :

- TFPB à 38,97 %,
- TFPNB à 52,42 %.

4.5 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour l'année 2021, d'allouer les subventions aux associations de la Commune de la façon suivante :

	2020	2021
SUBVENTIONS ANNUELLES		
Réveil Musical	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale donneurs de sang	456,00 €	456,00 €
Football	15 000,00 €	17 500,00 €
Basket Club Brebières	14 500,00 €	14 500,00 €
Comité A.C.P.G. – C.A.T.M.	259,00 €	259,00 €
F.N.A.C.A.	242,00 €	242,00 €
Foyer des Aînés	1 172,00 €	1 172,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	782,00 €	782,00 €
Comité Communal des Fêtes	10 300,00 €	10 300,00 €
Cyclo-Club Brebiérois	600,00 €	600,00 €
Moov & Dance	-	300,00 €
Collectionmania	1 465,00 €	1 465,00 €
Confrérie des Béliers	171,00 €	171,00 €
Jardins familiaux de Brebières	155,00 €	155,00 €
Association AFR	1 000,00 €	1 000,00 €
La Boule Brebiéroise	750,00 €	1 000,00 €
Le Billon	750,00 €	750,00 €
De Fil en aiguille	-	300,00 €
SOUS-TOTAL(1)	52 602,00 €	55 952,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Chambres des Métiers et de l'Artisanat	150,00 €	-
Association Familiale	500,00 €	-
SOUS-TOTAL(2)	650,00 €	-
RÉALISÉ (1)+(2)	53 252,00 €	-
RÉSERVE	748,00 €	500,00 €
PRÉVU AU BP	54 000,00 €	56 452,00 €

M MARINO Salvatore, en tant que Président du FCB, ne prend pas part aux votes.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

ACCEPTÉ la proposition de versement des subventions telle que ci-dessus présentée, pour l'année 2021.

4.6 BOURSE COMMUNALE 2021 /2022

La commune octroie chaque année à tous les enfants de moins de 16 ans fréquentant un établissement du second degré une bourse communale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir cette bourse communale et de reconduire celle-ci à même hauteur pour l'année scolaire 2021 / 2022, soit 33,00 €.

La dépense sera imputée à l'article 6714 « Bourses et prix ».

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

MAINTIENT la bourse communale, à 33,00 € par enfant pour l'année scolaire 2021 / 2022.

4.7 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ALLOUÉE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

Tous les ans, la Commune octroie aux élèves des écoles Curie-Pasteur et St-Exupéry une participation financière pour les fournitures scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la reconduction de cette participation pour l'année scolaire 2021 / 2022, soit 47€ par enfant.

La dépense sera imputée à l'article 6067 « fournitures scolaires » de la section de fonctionnement.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ÉMET un avis favorable pour reconduire la participation financière allouée aux élèves des écoles Curie-Pasteur et St Exupéry pour les fournitures scolaires, soit un montant de 47,00 € pour l'année scolaire 2021 / 2022.

4.8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée réunie de délibérer sur les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2021.

Les propositions budgétaires ayant été remises aux conseillers municipaux, Madame LEVEQUE, Responsable Finances et Ressources Humaines, présente les données composant le Budget Primitif de l'exercice 2021, avec reprise des résultats 2020 :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
Dépenses : 5 569 451,08 €
Recettes : 6 353 704,90 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
Dépenses : 4 749 054,28 €
Recettes : 4 749 054,28 €

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le sujet ;

Où l'exposé,

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres ou comme suit :

- **POUR :** 24
- **CONTRE :** 0
- **ABSTENTIONS :** 5

DIT que le Budget Primitif 2021 de la commune est adopté.

5- REMBOURSEMENT DU MONTANT DE LOCATION DE LA SALLE LE CHÂTELET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'association Iron X by Lily Shadow & Klo Jungle avait réservé la salle Le Châtelet pour leur gala. La manifestation déjà prévue en 2020 a été reportée au 1^{er} mai 2021.

Dans ce cadre, le montant total de la location de la salle a été encaissé, à savoir 340 €, enregistré dans la régie comptable 110 « acomptes locations de salles ».

Or, compte-tenu de la crise sanitaire, l'association renonce à l'organisation de cette manifestation et sollicite le remboursement de la location.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement du montant de location versé par cette association.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la somme de 340 € au titre de la réservation de la salle Le Châtelet à l'association Iron X by Lily Shadow & Klo Jungle de Brebières.

6- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2021 DÉROGATION - RECONDUCTION

Monsieur le Maire expose :

Depuis la rentrée scolaire 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D521-10 à D521-13 du Code de l'Éducation.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Par délibération n° 2017-047 du 30 juin 2017 le conseil municipal a sollicité auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale une dérogation de la semaine scolaire par un retour à la semaine des 4 jours selon les modalités suivantes :

- École maternelle Saint Exupéry :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h25 à 11h25 et de 13h25 à 16h25,
- École élémentaire Curie-pasteur :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

L'organisation précitée étant arrêtée au maximum pour une durée de trois ans et prolongée exceptionnellement d'un an en raison de la crise sanitaire, il convient de reconduire ou modifier cette dernière pour une nouvelle période de trois ans.

Les deux conseils d'école se sont prononcés en faveur de la reconduction de l'organisation actuelle.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de suivre l'avis des conseils d'écoles et de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale une reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire comme présentée ci-dessous :

- École maternelle Saint Exupéry :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h25 à 11h25 et de 13h25 à 16h25,
- École élémentaire Curie-pasteur :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

DÉCIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale la reconduction de la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire sur 4 journées à compter de la rentrée scolaire 2021, sur l'ensemble des écoles publiques de Brebières,
- **MAINTENIR** les horaires des deux écoles tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Fait le 20 avril 2021.